

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 110

présenté par

M. Hetzel, M. Tian, M. Straumann, Mme Rohfritsch, M. Abad, M. Gosselin, M. Schneider,
Mme Louwagie, M. Reiss, M. Marc, M. Perrut, M. Mathis, M. Tetart, Mme Grosskost,
M. Fasquelle, Mme Boyer, M. Breton, M. Lurton, Mme Dalloz, M. Gérard, M. Briand, M. Decool,
M. Scellier, M. Sordi, Mme Poletti, M. Vitel, M. Martin, M. Apparù et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 4162-3 »,

insérer la référence :

« et de l'article L. 4162-18 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« entre »

le mot :

« entrent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui vise à harmoniser les délais d'application prévus pour l'inscription des points au compte personnel de prévention de la pénibilité et le financement de ce dispositif par les entreprises.